



Brocante et vide grenier Fête de l'Océan 09 et 10 septembre 2017

Règlement de la manifestation :

Article 1 : Organisateur

Messas en Fête est une association regroupant toutes les associations du village ainsi que la commune. Elle organise une fête annuelle « La Fête de l'Océan » visant à la convivialité notamment grâce à son vide grenier et brocante. Elle a lieu sur le stade de foot chaque deuxième week-end de septembre. L'affichage du règlement sera présent à l'entrée de la brocante le jour de la fête.

Article 2 : Participants

L'accès de la vente est libre au public, sont acceptés les particuliers et les professionnels. Toute personne même non domiciliée dans le canton peut participer à cette manifestation.

La vente de biens neufs n'est pas autorisée ainsi que les ventes d'armes, d'animaux, de CD audio ou DVD copiés ne sont pas autorisés. **La vente de boisson et de produits alimentaires est exclusivement réservée à l'organisation de « Messas en Fête ».**

Seuls les artisans de Messas sont autorisés à exposer suivant les conditions fixées par Messas en Fête.

Article 3 : Inscription

Au moment de l'inscription, chaque participant devra remplir une demande de participation avec renseignements sur son identité et son domicile.

Le bulletin d'inscription devra être renvoyé chez M. FANNY 28 rue du Pressoir Bézard 45190 MESSAS.

Contact : 02.38.44.69.09 ou 02.38.44.17.90.

Article 4 : Tarifs appliqués/emplacement

Messas en Fête s'engage à mettre à disposition au minimum un emplacement de 5ml en échange d'une participation aux frais. Le tarif est de 9 € par tranche de 5ml. **A toutes les personnes qui exposeront le samedi, « Messas en Fête » leur offre gratuitement l'emplacement du dimanche.** Sur chaque emplacement, le professionnel ou le particulier pourra laisser son véhicule derrière son stand.

L'inscription n'est acquise qu'après réception du paiement.

Le nombre d'emplacements est limité. - **L'attribution des emplacements relève de la seule responsabilité de Messas en Fête. Ils seront attribués par ordre d'arrivée sur le terrain.**

Article 5 : Règlement

Le règlement se fera uniquement par chèque à l'ordre de « Messas en Fête ». Les chèques de réservation ne seront pas encaissés avant la date de la brocante. En cas de désistement de dernière minute (moins d'une semaine avant) ou de non occupation de son emplacement, le droit d'inscription reste acquis à l'association Messas en Fête et le chèque sera encaissé.

Article 6 : Installation et évacuation des marchandises exposées.

Les marchandises et objets devront être évacués le samedi vers 18h30 et le dimanche soir à 18h00 (fermeture de la fête). Chaque participant s'engage à laisser son emplacement dans l'état de propreté initiale et à reprendre toutes ses marchandises et objets qui ne seront pas vendus.

Article 7 : Disposition finale

Concernant ce qui n'est pas prévu par le présent règlement, Messas en Fête statuera au cas par cas. Sa décision sera sans appel.

En signant le bulletin d'inscription, les participants déclarent par-là même adhérer aux clauses du présent règlement. Les participants qui ne respectent pas les clauses du règlement ne seront plus admis à participer aux prochains vide- greniers.

Messas le 5 juin 2017.

IPNS – Ne pas jeter sur la voie publique